

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-et-un, le seize juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.**

***Présents:*** MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LAMOUR Véronique, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann (arrivée à 20h30).

***Absents excusés:*** MM. PICAUD Nathalie (Pouvoir à M. MARZIN Mikaël), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à M. STAEL Gérard), LORIC Franck (Pouvoir à Mme LE NET Karine), CANTE Ghislain (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LE TOHIC Morgane (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), DENIS David (Pouvoir à M. LE GAILLARD Didier), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-pierre), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal).

***Le Conseil Municipal a désigné Mme LORIC Emilie, benjamine de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.***

***Date de convocation : 9 juillet 2021***

***Nombre de conseillers en exercice : 27***

***Présents : 17***

***Votants : 25***

**Intention de classement au PLU des plantations compensatoires de  
l'aménagement foncier de la déviation de Locminé**

(Délibération 2021\_07\_16\_08)

M. Gérard STAEL, adjoint au Maire, annonce que, dans le cadre de l'aménagement foncier de la déviation de Locminé, la protection durable des haies entraîne des mesures compensatoires.

Cette protection sur le long terme des plantations de haies est destinée à compenser les impacts environnementaux de l'aménagement foncier. Celle-ci est recommandée par la DDTM au titre du dossier « Dérogation espèces protégées ». Le département (maître d'ouvrage) est tenu responsable de la pérennité de ces mesures.

Il rappelle que le classement des plantations compensatoires dans les documents d'urbanisme permet une protection durable.

La demande de classement des haies en espaces boisés classés et/ou en éléments paysagers entre dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLU au titre des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **Valide son intention de classement des plantations compensatoires de l'aménagement foncier de la déviation de Locminé, en espaces boisés classés et/ou en éléments paysagers dans le cadre d'une modification du PLU,**

- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,  
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

